

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois

Le : 3 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, LEIVA François, RICAUD Annie, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

PROCURATIONS (3) : FAURE Martin à MENARD Romuald, KERMAREC Marie-Christine à HUSSEIN Gabriel, MICALET Emmanuelle à GISSINGER Albert,

ABSENT (1) : COURCIER Roseline

SECRETAIRE : Monsieur Albert GISSINGER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
08/02/2023	SARL LDI	Acquisition vidéoprojecteur - Ecole LPV	2 277,00 €
10/02/2023	CIMEO	Animation Balade scientifique eau - Bibliothèque	525,00 €
17/02/2023	ATELIER DE RELIURE	Reliure registres Arrêtés et Délibérations (TTC)	356,50 €
20/02/2023	Association SALSA LUNA	Contrat engagement sonorisation repas des aînés (TTC)	500,00 €
21/02/2023	EMC2	Remplacement Allumeur chaudière Ecole	560,00 €

Monsieur le Maire demande à pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la création d'un emploi adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de compenser le départ par voie de mutation d'un agent. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2023/02/01

OBJET : ACHAT DE PARCELLES – PRELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/04 du 28 novembre 2022 concernant l'acquisition de la parcelle F934 appartenant à M. BRUNET Raymond.

Monsieur le Maire indique que M. BRUNET propose finalement à la commune d'acquérir l'ensemble de ses parcelles pour 70€.

Section	Numéro	Adresse complète	contenance (m2)	Nature
A	975	LES CLOTS	540	Landes (L)
A	1069	LA CROUZETTE	44	Landes (L)
A	1101	LA CROUZETTE	600	Futaies résineuses (BR)
A	1574	PRA PIOUSOU	160	Landes (L)
A	2003	BEAL TEMPLOU	50	Futaies résineuses (BR)
F	566	LE CLAUUX	600	Terres (T)
F	934	MAISON D'OLIVE	350	Terres (T)
Contenance totale			2344	

Monsieur le Maire propose d'acquérir la totalité des parcelles pour 70€ soit un peu moins de 3cts d'€ le m², tarif pour lequel le propriétaire a donné un accord de principe.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 2023/02/02

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES : ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/06 du 28 novembre 2022 concernant l'échange de terrains entre la commune et Monsieur CELSE Gilles.

Monsieur le Maire rappelle que ces échanges et achats se font dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Queyrières.

Monsieur le Maire indique que suite au piquetage réalisé par Monsieur DUCHATEL géomètre expert le 2/03/2023, il convient de mettre à jour les surfaces indiquées à la délibération précitée.

Surface appartenant à M. Celse	Une partie de la D596 (parties rose et verte)	242m ²
Surface appartenant à la commune	Une partie de la D595, dont il jouit déjà derrière le soutènement de la parcelle D594, le long de la parcelle D594, et derrière le transformateur (partie jaune)	73m ²
Surface restant à acheter		169 m ²

Monsieur le Maire rappelle les conditions validées lors de la précédente délibération :

- la mairie achète la surface restante de cette parcelle D596 au prix de 115€/m² soit 169 m² x 115€ = 19 435€
- la commune autorise un accès d'une largeur de 4m50 pour sa parcelle D594 via la parcelle D595, à proximité immédiate du transformateur
- Le soutènement du terrain D596 pour la réalisation du parking communal est à la charge de la commune.
- Le soutènement du terrain D596 pour la construction de garages au niveau de la parcelle D594 est à la charge de M. Celse.
- La commune, en tant que propriétaire des terrains voisins, autorise M. Celse à implanter ses garages sur limite, ce qui constitue une dérogation au PLU, validée en commission d'urbanisme du 21/11/2022,
- Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'échanger 73m² de terrain tel qu'indiqué dans le projet de division du 2/02/2023 ci-annexé, et d'acheter 169m² à 115€/m², et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que cet achat et ces échanges vont permettre l'aménagement de la traversée de Queyrières dont la réalisation de l'arrêt de bus.

DELIBERATION 2023/02/03

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE LA MIRAILLE – BAIL PROFESSIONNEL – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/04/08 du 5 septembre 2022 concernant la signature d'un bail professionnel avec l'association Environnement et Solidarité pour la location de l'ancien bâtiment de l'école la Miraille.

Monsieur le Maire indique qu'arrivé à la date de facturation du premier loyer, plusieurs erreurs matérielles ont été repérées.

Monsieur le Maire propose de signer le présent avenant afin d'éviter toute difficulté d'interprétation.

Les modifications portent sur :

- La date de paiement des loyers
- L'indice initial de référence ILAT applicable pour l'indexation des loyers, et la date d'indexation des loyers.

L'article 2 de l'avenant indique ainsi : « Le Preneur s'oblige à payer semestriellement au 31 mars et au 30 septembre de chaque année » ce qui modifie l'article 9 du bail. Le bail ayant pris effet un 1^{er} octobre cela permet de partir dès la première année sur des périodes de 6 mois.

L'article 3 de l'avenant indique : « L'indexation jouera de plein droit, le 1^{er} octobre de chaque année, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable » modifiant l'article 9bis du bail. Cela permet d'appliquer d'indexation à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

L'article 3 précise également « L'indice initial retenu pour la variation du loyer initial stipulé ci-dessus est le dernier indice publié à la date de prise d'effet du présent bail, soit celui du 1^{er} trimestre 2022, indice 120,73 » corrigeant ainsi l'indice erroné indiqué à l'article 9bis du bail.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/02/04

OBJET : FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : ASSIETTE DES COUPES 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

APPROUVE les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentées ci-après.

Etat d'assiette

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
60_i	IRR	672	22.39	Oui	Réglée	2023	2024			672
27_a	AMEL	359	7.98	Oui	Réglée	2026	2024			359
4_i	IRR	741	23.91	Oui	Réglée	2025	2024			741

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) :

- Parcelles 4_i et 27_i : lissage des recettes

Coupes reportées ou supprimées

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
89_i	IRR	301	12.56	2024	2026		Lissage des recettes.
12_i	IRR	489	20.39	2024	2028		Desserte en prévision.
13_i	IRR	207	6.46	2024	2028		

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au **31/12/2025** et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Bouchier /Villard Meyer/ Prelles : MM. CLEMENT Yves, BARNEAUD-ROUSSET Jean-Pierre
- Le Villaret / St Martin : MM. FEUILLASSIER Julien, VERONESE Ewen, FOURRAT-BESSON Maurice
- Ste Marguerite/ Queyrières : MM. FINE Bernard, ASSADOURIAN Philippe

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/02/05

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le recrutement d'un agent, afin de compenser un départ à la retraite.

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire.

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire espère que ce recrutement et celui de deux jeunes vont permettre de compenser les départs à la retraite et le bon fonctionnement des services techniques.

DELIBERATION 2023/02/06

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES : ECHANGE ET ACHAT DE TERRAIN – DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/06 du 28 novembre 2022, concernant la demande de financement auprès de la Région SUD pour l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Queyrières.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de la compléter :

Monsieur le Maire précise que la commune échange 73m² et achète 169m² à 115€/m².

Le montant de l'acquisition foncière sera de 19 435 €.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition permettra l'aménagement d'un arrêt de bus normalisé, de molochs et d'un parking.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la nouvelle politique d'aide aux communes. Il indique que dans ce cadre la subvention peut atteindre 70% du montant subventionnable.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Acquisition de terrain	19 435,00 €	Région Sud	13 604,50 €	70%
		Auto-financement	5 830,50 €	30%
Total	19 435,00 €	Total	19 435,00 €	100%

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/02/07

OBJET : TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS AU-DESSUS DU CHEF-LIEU : DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS VERT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/02/10 du 28 mars 2022 concernant la demande de subvention Etat et Région pour les travaux de protection contre les chutes de blocs au-dessus du chef-lieu.

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu la subvention dans le cadre du fonds Barnier à hauteur de 50% et que la Région a attribué au projet la somme de 30 000€ lors de son assemblée du 24 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de financement dans le cadre du fonds vert pour compléter le plan de financement de l'opération, trois tranches confondues, et de solliciter l'Etat à hauteur de 130 500€ dans le cadre du fonds vert.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire tient à remercier Mme MICHAUD du RTM pour le travail accompli pour l'attribution de subventions.

DELIBERATION N° 2023/02/08

OBJET : ETUDE DE RECHERCHE DE FUITES : DEMANDE DE FINANCEMENTS AGENCE DE L'EAU ET DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023/01/02 du 6 février 2023 concernant la convention avec IT 05 pour nous aider à recruter un bureau d'étude afin d'engager une étude de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable de la commune.

Monsieur le Maire indique que le montant de cette étude est évalué à 15000€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% ainsi qu'auprès du Conseil Département à hauteur de 20%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que cette démarche va dans le sens du discours de Président de la République à Savines le Lac le 30 mars pour la présentation du « Plan eau ». Monsieur RIGNON ajoute qu'il est important de conserver la maîtrise de la ressource en eau.

DELIBERATION N° 2023/02/09

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Saint Martin de Queyrières, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.40 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'y participer au titre de l'année 2023 à hauteur de 465.60€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/02/10

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors de la réunion de la commission des élus.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser aux associations, au titre de l'année 2023, les subventions telles que définies :

Associations	Montant accordé
AREN 05	100,00
ASA du Rabiou	200,00
Asso Solidarité Handicapés du Briançonnais	50,00
Echo des Glaciers	200,00
Collège Les Giraudes (voyage de Porquerolles - enfants de la commune)	300,00
RASED	192.10
Ecole Les Prés verts Coopérative scolaire	1 000,00

Prévention Routière	50,00
FNACA	100,00
AMAC	100,00
Musique en Ecrins	200,00
Carrefour de l'Amitié	200,00
Association de la Chapelle St Antoine	250,00
Association Autour de Brassens	800,00
Association St Martin en Fêtes	500,00
Association Routes des Espagnols du Grand Briançonnais	200,00
SOS Chats des rues Briançonnais	100,00
TOTAL	4 542.10

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/02/11

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire précise que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est notamment marquée à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS)
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Après discussion en commission, il est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2022.

Le Conseil municipal fixe les taux des taxes locales pour l'année 2023, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit
Taxe foncière bâtie	1 863 000	42.23 %	786 745.00 €
Taxe foncière non bâtie	16 100	126.11%	20 304.00 €
Taxe d'Habitation	668 089	13.22%	88 321 €
Total			895 370 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que les bases d'imposition ont augmenté d'environ 7%, même si la Commune en bénéficie, il s'agit d'une augmentation décidée par l'Etat et non par la Commune.

DELIBERATION N°2023/02/12**OBJET : BUDGET PRIMITIF ELECTRICITE - ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif ELECTRICITE 2023 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRICITE

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
Recettes	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
Fonctionnement					
Dépenses	13 479,37	27 301,73	27 301,73		27 301,73
Recettes	13 479,37	11 900,00	11 900,00	15 401,73	27 301,73

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023/02/13**OBJET : BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif EAU 2023 qui s'équilibre comme suit

Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations:

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	277 388,41	117 929,31	117 929,31	41 975,50	159 904,81
Recettes	277 388,41	159 904,81	159 904,81		159 904,81
Fonctionnement					
Dépenses	256 116,26	244 953,58	244 953,58		244 953,58
Recettes	256 116,26	192 845,00	192 845,00	52 108,58	244 953,58

DELIBERATION N°2023/02/14**OBJET : BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET PRINCIPAL: BUDGET COMMUNAL (M14)

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 287 554,59	1 146 309,12	1 146 309,12	157 314,01	1 303 623,13
Recettes	1 287 554,59	1 303 623,13	1 303 623,13	0,00	1 303 623,13
Fonctionnement					
Dépenses	1 614 995,18	1 744 609,44	1 744 609,44		1 744 609,44
Recettes	1 614 995,18	1 414 439,00	1 414 439,00	330 170,44	1 744 609,44

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU (pour mémoire)

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	277 388,41	117 929,31	117 929,31	41 975,50	159 904,81
Recettes	277 388,41	159 904,81	159 904,81		159 904,81
Fonctionnement					
Dépenses	256 116,26	244 953,58	244 953,58		244 953,58
Recettes	256 116,26	192 845,00	192 845,00	52 108,58	244 953,58

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRICITE (pour mémoire)

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
Recettes	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
Fonctionnement					
Dépenses	13 479,37	27 301,73	27 301,73		27 301,73
Recettes	13 479,37	11 900,00	11 900,00	15 401,73	27 301,73

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 564 943,00	1 277 238,43	1 277 238,43	199 289,51	1 476 527,94
Recettes	1 564 943,00	1 476 527,94	1 476 527,94	0,00	1 476 527,94
Fonctionnement					
Dépenses	1 884 590,81	2 016 864,75	2 016 864,75	0,00	2 016 864,75
Recettes	1 884 590,81	1 619 184,00	1 619 184,00	397 680,75	2 016 864,75

DELIBERATION N° 2023/02/15**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION DU TAUX APPLICABLE**

Vu la délibération n°2022/04/12 du 05/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 391 352.80€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 090 527.65€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 3.00 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 41 740.58€

-Dépenses réelles d'investissement : 32 715.83 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/02/16

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, raison de 28 heures hebdomadaires pour le recrutement d'un agent, afin de compenser un départ par voie de mutation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2023 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'un agent administratif a demandé sa mutation vers une autre commune et qu'il convient de créer un nouvel emploi pour permettre le recrutement d'un agent, également par voie de mutation, titulaire d'un autre grade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Serge GIORDANO



Le Secrétaire de séance
Albert GISSINGER

